



MAIRIE

DE

BARGEMON

83830

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/03/2024

L'an deux mille vingt quatre, le onze mars, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bargemon s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Mme Nadine Decarlis, Maire.

Etaient présents : C. Sarkissian, C. Zahaf, C. Bobenrieth, F. Collart, Adjoints ;
JC. Augier, Y. Bacquet, G. Goeman, P. Porre, P. Pélissou, M. Lériss, R. Roux

Absentes excusées ayant donné procuration : D. Côte des Combes à C. Zahaf,
C. Vicquenault à C. Bobenrieth, N. Bégliuti à C. Sarkissian

Secrétaire de séance : C. Sarkissian

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 25/01/2024.

Approuvé à l'unanimité

Mme la Maire ouvre la séance à dix huit heures.

Ordre du jour

- Prime au personnel (pouvoir d'achat)

Vu le décret n° 2023-1006 du 31/10/2023 portant sur la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale, considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement, Mme la Maire propose au Conseil Municipal, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat selon les modalités ci-après :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve d'avoir été recrutés ou nommés avant le 1/01/2023, avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1/07/2022 au 30/06/2023, déduction faite de la prime de

garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence (de 300 € à 800 €). Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30/06/2023. Elle est versée en une fois avant le 30/06/2024 et n'est pas reconductible.

Voté à l'unanimité

- Garderie périscolaire (modification règlement)

Mme la Maire rappelle au Conseil Municipal le règlement de la Garderie. L'inscription des enfants s'effectue en Mairie (formulaire d'inscription complété et signé) pour l'année ou par période, le mardi précédent la semaine concernée. Toute réservation est due, à partir du moment l'enfant est inscrit, qu'il fréquente ou non la garderie. Les horaires sont :

De 7 h 30 à 8 h 20 (1 €)

De 16 h 30 à 17 h 30 (1 €)

De 16 h 30 à 18 h (1.50 €)

Il est souhaité de mettre en place une pénalité de retard d'un montant de 10 € en cas de non inscription au service garderie ou de retard répété afin que les parents prennent conscience du non-respect du règlement.

Voté à l'unanimité

- Modification délibération du 25/01/2024 (zones d'accélération ENR)

M. C. Bobenrieth rappelle au conseil Municipal la délibération du 25/01/2024. Il est nécessaire d'y apporter quelques précisions supplémentaires. Le Conseil Municipal est informé que l'avis du gestionnaire de l'aire protégée des bâtiments de France sur les zones situées sur l'aire en question a été sollicité par courriel le 9/02/2024. En date du 23/02/2024, le gestionnaire a émis un avis favorable pour la salle polyvalente estimant le projet adapté, sous réserve d'un projet raisonnable et en l'absence de covisibilité avec le village et ses monuments historiques.

Il estime par ailleurs, concernant la zone du parking protégé, que le choix

d'artificialiser un terrain actuellement naturel ne lui paraît pas être un choix complètement judicieux sauf à justifier que ce parking est indispensable pour le fonctionnement urbain.

Il est précisé au gestionnaire que cette zone bénéficie également d'une absence de covisibilité avec le village et ses monuments historiques.

Vote POUR 14 Abstention 1 (Y. Bacquet pour destruction paysage)

- Dotation spéciale instituteur

La loi a prévu un dispositif financier compensateur pour les instituteurs qui ne bénéficient pas d'un logement de fonction ou occupent un autre logement, l'IRL (Indemnité Représentative de logement). Cette indemnité est fixée annuellement après consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale, présidé par le Préfet. Si une Commune ne loge pas ses instituteurs, elle ne perçoit pas la dotation spéciale instituteur, la Préfecture garde le montant de celle-ci afin de payer l'IRL aux ayant-droits. L'IRL dépasse le montant de la DSI, la Mairie est tenue de verser la différence (en 2019, la DSI était de 2 808 € et l'IRL de 3 465 € donc à la charge de la Mairie 657 € pour l'année). Nous n'avons pas encore le montant de 2024.

Voté à l'unanimité

- Prix jeton eau aire de camping cars

Suite à l'incivisme de certaines personnes, un monnayeur à jeton eau a été installé sur l'aire de camping cars. Mme la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix du jeton. Après concertation, il est décidé de fixer le prix du jeton à 2 € pour 50 litres d'eau.

Voté à l'unanimité

- Modification PLU

Une enquête publique relative au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme va avoir lieu du 27/03/2024 au 12/04/2024. Cette modification porte sur un projet de renouvellement urbain en centre village, sur les dispositions réglementaires relatives au photovoltaïque en toiture, sur la redéfinition du périmètre de la zone UF au quartier

St Etienne, sur les dispositions règlementaires relatives aux piscines et sur l'accompagnement règlementaire pour la relocalisation de l'EHPAD.
Voté à l'unanimité

- Bornage chemin rural

Mme la Maire expose au Conseil Municipal le projet d'échange de terrains entre la Commune et M. Vidal (sis 1021 route de Brovès). Ce projet d'échange porte sur 33 m² pour la Commune (passage réseau assainissement) et 25 m² pour le propriétaire qui n'a pas encore validé cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote un accord de principe (POUR 14, Abstention 1 (R. Roux))

- Projet d'adhésion à l'agence départementale Var Ingénierie

Afin d'assurer un développement équilibré des territoires et renforcer leur attractivité, le Département a souhaité mettre à disposition des Communes et des Intercommunalités une offre d'ingénierie pour mener à bien leurs projets.

Le Département a ainsi délibéré le 6/11/2023 sur l'intention de création d'une Agence technique départementale dénommée Var Ingénierie conformément à l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales. Il s'agit d'un établissement public administratif regroupant le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux.

L'agence a pour objet d'apporter à ses membres une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. Chaque membre paie une cotisation annuelle dont le montant est adopté par l'Assemblée générale de Var Ingénierie (0.40 € HT/habitant ou gratuite si la Collectivité est éligible aux conditions définies à l'article R3232-1 du code général des collectivités territoriales).

Voté à l'unanimité

- Remboursement électricité local mis à disposition de Familles Rurales

La Commune a mis à disposition de Familles Rurales le local situé route de Claviers (face à la Médiathèque). Familles Rurales rembourse

30 €/mois d'électricité à la Commune. Mme la Maire propose de réactualiser cette participation à 85 €/mois.

Voté à l'unanimité

- Location local + terrasse 2 rue Pasteur (ancien office de tourisme)

Mme C. Zahaf quitte la salle.

Mme la Maire expose au Conseil Municipal la demande de Mme Anaïs Zahaf de louer ce local (uniquement le local vitré) de 13 m2 pour exercer un commerce de petite restauration. M. Y. Bacquet signale que les baux commerciaux sont différents car création d'un fonds de commerce et au bout de 2 ans, le propriétaire n'a plus la main mise sur le local.

Mme la Maire propose de reporter le vote à une prochaine séance après renseignements pris auprès de service compétent dans ce domaine.

- Proposition d'acquisition immeuble mitoyen au bâtiment communal route de Claviers

Mme la Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir l'immeuble mitoyen du bâtiment communal (Familles Rurales) route de Claviers (préempté par la Commune) pour la somme de 10 000 €. Ce bâtiment de 120 m2 (sur 2 niveaux) pourrait servir à agrandir le local pour Familles Rurales ou le transformer en Musée de la machine à écrire.

M. Y. Bacquet demande si une estimation des travaux a été faite ?

Réponse de Mme la Maire : non pas encore

Voté à l'unanimité

Information projet parking

Mme la Maire expose au Conseil Municipal une esquisse du projet de parking de 40 places désimperméabilisées + garages, route de Claviers, quartier St Etienne avec aménagement paysagé. Ces travaux pourraient être financés par le Conseil Départemental du Var, la Région et l'Etat.

La séance est levée à 19 h 50.

N. Decarlis,
Maire,



C. Sarkissian,
Secrétaire,

A handwritten signature in black ink, enclosed within a large, hand-drawn oval shape.